

Appel d'offres ouvert passé selon une procédure formalisée

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Établi en application de l'article L2124-1 du code de la commande publique

N° 2023-02

Objet : Fourniture de livres imprimés français et étrangers.

Établissement : Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg
5, rue du Maréchal Joffre
B. P. 51029
67070 Strasbourg Cedex

Le présent CCAP fait référence au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	2
ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ.....	2
2.1. Nature du marché	2
2.2. Allotissement	2
ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	4
ARTICLE 6 - PRIX	4
ARTICLE 7 - FACTURATION	4
ARTICLE 8 - MODE DE RÈGLEMENT	5
ARTICLE 9 - PÉNALITÉS.....	5
ARTICLE 10 - RÉSILIATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	6
ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX-démarche Bnu verte. 6	
12.1. Critères environnementaux	6
12.1.1. La gestion du transport, des emballages et du stockage.	6
12.1.2. La gestion des déchets, réutilisation et recyclage	6
12.2. Critères sociaux	7
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ.....	7

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur le lot 1 des fournitures de livres imprimés français et étrangers à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Sont désignés sous cette mention les monographies et documents imprimés ainsi que les publications commerciales, y compris celles de petits éditeurs régionaux, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes, ainsi que les publications en autoédition ou en « *print on demand* » dans le domaine des sciences humaines et sociales. Sont également l'objet de l'appel d'offres les numéros spéciaux de périodiques auxquels est attribué un numéro ISBN, à savoir les numéros isolés de périodiques assimilés à des ouvrages.

Sont exclues du présent marché les fournitures suivantes :

- Gravures, photographies, cartes, vidéos, images satellitaires,
- Microformes,
- Cédéroms,
- Antiquariat, livres anciens, manuscrits et autographes,
- Périodiques.

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ

2.1. Nature du marché

Le présent marché est un appel d'offres ouvert passé selon la procédure formalisée décrite à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

2.2. Allotissement

Les prestations du marché, divisées en neuf lots, sont détaillées dans le C.C.T.P. Les candidats peuvent soumissionner pour le lot 1. L'analyse se fera uniquement sur ce lot.

Lot(s)	Désignation
1	Monographies suites et collections publiées en France, en Suisse romande, en Belgique, dans tous les domaines des sciences humaines, des sciences sociales et des sciences juridiques.
2	Monographies suites et collections publiées en France, en Suisse romande, en Belgique, dans les domaines des langues, littératures, arts et spectacles.
3	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas, aux États-Unis, dans le Commonwealth, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient.
4	Monographies publiées et publications en suite et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiés en Allemagne, en Autriche, et en Suisse alémanique, en Scandinavie, dans les pays baltes dans tous les domaines.
5	Monographies publiées en Allemagne, en Autriche et en Suisse alémanique.
6	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Russie.

7	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Europe centrale et orientale.
8	Monographies, et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Italie, à San Marin, au Vatican, en Grèce, en Espagne, au Portugal, en Amérique latine et Amérique du Sud.
9	Monographies et publications en suites et collections alsatiques éditées en France sur commandes individuelles ou ordres permanents.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification pour les abonnements de l'année 2026. Il sera ensuite reconductible tacitement par périodes successives d'un (1) an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'acheteur formalisée par courrier recommandé adressé aux TITULAIRES avant le 30 juin de l'année en cours.

Si l'acheteur décide tacitement de reconduire le marché, le TITULAIRE ne pourra pas refuser cette reconduction.

Dans tous les cas, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant prévisionnel du lot 1 du présent marché est de 67 000€ HT par an ; 134 000€ HT pour la totalité du marché.

Lot(s)	Montant prévisionnel annuel	Montant prévisionnel pour la durée du marché
Lot 1	67 000 €	134 000 €
Lot 2	50 000 €	200 000 €
Lot 3	60 000 €	240 000 €
Lot 4	70 000 €	280 000 €
Lot 5	20 000 €	80 000 €
Lot 6	1 000 €	4 000 €
Lot 7	4 000 €	16 000 €
Lot 8	8 000 €	32 000 €
Lot 9	7 000 €	28 000 €

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour permettre l'exécution des prestations prévues au marché, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à informer en temps utile le TITULAIRE de toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation des prestations.

L'ÉTABLISSEMENT participe avec ses partenaires de l'enseignement supérieur du site alsacien¹ à un schéma directeur de documentation (SDD) qui influence les acquisitions dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 - PRIX

L'Unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (hors T.V.A.) frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Pour les titres dont le prix d'origine n'est pas l'euro, le TITULAIRE établit le prix en euro selon le cours moyen du change officiel à la date du paiement à l'éditeur par le TITULAIRE, le taux de change retenu sera le taux de la chancellerie.

Le TITULAIRE s'engage à négocier les meilleurs prix auprès des éditeurs.

ARTICLE 7 - FACTURATION

Les factures sont établies en euros.

Elles sont établies en un exemplaire et adressées à l'ordonnateur.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le PORTAIL CHORUS PRO pour les entreprises domiciliées en France.

En cas de changement des coordonnées bancaires du TITULAIRE, le Service des affaires financières doit être prévenu immédiatement par courrier signé d'une personne habilitée à signer le marché.

Les factures mentionnent les éléments de l'annexe A de l'arrêté du 5 mai 2021 portant sur la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le numéro SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,

¹ Université de Strasbourg, Ecole nationale de du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Haute école des arts du Rhin, Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, Université de Haute-Alsace.

- Le numéro de TVA intracommunautaire,
- Le numéro du marché,
- Le numéro d'engagement juridique,
- Le nom et l'adresse du service destinataire des prestations,
- La désignation en clair des produits concernés
- La quantité des produits,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Les prix unitaires HT figurant au BPU contractuel,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables,
- Tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors du marché et directement au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

L'absence d'une de ces mentions obligatoires entraînera le renvoi de la facture et suspendra le délai de paiement jusqu'à réception d'une nouvelle facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

Si le TITULAIRE est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors taxe.

ARTICLE 8 - MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif après service fait. Conformément à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

Dans le cas où les délais contractuels d'exécution prévus seraient dépassés par le fait du TITULAIRE, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

1 € par jour de retard et par ouvrage

Au-delà de 30 jours de retard, la résiliation du marché peut être prononcée par l'ÉTABLISSEMENT, sans mise en demeure préalable, les pénalités pour retard lui restant acquises.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

L'ÉTABLISSEMENT peut résilier celui-ci sans que le TITULAIRE puisse prétendre au versement d'indemnités :

- Lorsque le TITULAIRE déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le TITULAIRE ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus après qu'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, aura été préalablement notifiée et sera restée infructueuse.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX- démarche Bnu verte

La commande publique constitue un levier de réalisation des politiques publiques et permet la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux et plus respectueux de la Planète. Celle-ci doit répondre aux grands enjeux liés à la préservation du climat et de la biodiversité, mais aussi à la lutte contre le chômage et l'exclusion.

En association avec les autres établissements de l'enseignement supérieur du site alsacien, la Bibliothèque nationale et universitaire s'est engagée à déployer une stratégie de développement durable en vue de former des comportements écoresponsables, éthiques et citoyens sous le nom de Bnu Verte.

Dans l'optique de la réalisation des objectifs du Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025), l'ÉTABLISSEMENT analysera les offres à travers plusieurs critères :

12.1. Critères environnementaux

12.1.1. La gestion du transport, des emballages et du stockage.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du TITULAIRE, jusqu'au lieu de livraison. Le TITULAIRE est encouragé à privilégier des modes de transport durables (triporteur, véhicule électrique, hybrides, etc.) et à adopter des pratiques de conduite écoresponsable (éco-conduite) afin de réduire l'impact environnemental des activités de livraison.

L'ÉTABLISSEMENT encourage le TITULAIRE à adopter des emballages et stockages durables (par exemple : caisses réutilisables pour les livraisons).

Les emballages doivent être (par ordre de préférence) :

_Mono-matériaux facilement recyclables

_Recyclés ou biodégradables (minimum 50% de matières recyclées).

Les emballages doivent être exempts de métaux lourds et de PVC.

Aucun stockage n'est prévu sur le site. La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions climatiques du moment.

12.1.2. La gestion des déchets, réutilisation et recyclage

La gestion des déchets est de la responsabilité du TITULAIRE. La réduction à la source est encouragée afin que le TITULAIRE adopte des pratiques qui favorisent la réutilisation des produits

plutôt que leur élimination et favorise l'économie circulaire. L'utilisation de méthodes de tri et de traitement respectueuses de l'environnement est encouragée pour tous les types de déchets.

Lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène et lorsque cela est possible, le TITULAIRE a la possibilité d'utiliser des matériaux recyclables, recyclés ou reconditionnés.

Le TITULAIRE est encouragé à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à destination de son personnel concernant l'importance du recyclage et de la réduction de l'impact environnemental des activités en entreprise.

Le TITULAIRE s'engage à adopter ces pratiques durables qui peuvent contribuer à réduire l'empreinte écologique de leurs activités tout en assurant une prestation de haute qualité et conforme aux attentes actuelles.

12.2. Critères sociaux

Le TITULAIRE s'engage à respecter l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de non-discrimination et d'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Il doit mettre en œuvre des mesures pour l'accès ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de précarité ou en difficulté professionnelle, des travailleurs handicapés, par des partenariats avec des structures spécialisées dans leur placement en entreprises, par le développement de leurs compétences et de leur formation, par l'accessibilité des lieux de travail.

Le TITULAIRE pourra fournir à l'ÉTABLISSEMENT les justificatifs nécessaires pour attester de la mise en place de sa politique en la matière.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Le TITULAIRE du marché s'engage à ne pas divulguer les informations et documents de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement de l'ÉTABLISSEMENT, qu'il aurait pu recueillir, obtenir ou dont il aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Le TITULAIRE se porte garant du respect par ses agents ou par les tiers travaillant pour son compte, du présent engagement de confidentialité. Cet engagement ne concerne pas les informations et documents que le TITULAIRE aurait pu recueillir, obtenir ou connaître en dehors du cadre de son intervention et qui auraient été portés à la connaissance du public sans aucune intervention du TITULAIRE.

De même, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations échangées, notamment les renseignements techniques et commerciaux.